

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise avec suppression du droit préférentiel

Assemblée générale mixte du 6 juin 2023
Résolution n°13

Groupe OKwind
Société Anonyme
Au capital de 8 232 426 euros
Le Haut Montigné
35370 TORCE

Exercice clos le 31 décembre 2022

Grant Thornton
Parc Edonia – Bâtiment G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire Cedex

Cogep Audit Cholet
7, boulevard de Touraine
49300 Cholet

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise avec suppression du droit préférentiel

Groupe OKwind

Assemblée générale mixte du 6 juin 2023

Résolution n°13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et des articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2022) telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des actions auxquels les BSPCE émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 5% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de cinq millions d'euros (5.000.000 €) fixé à la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 6 juin 2023.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois la compétence pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, dans les limites autorisées par l'assemblée générale et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Président.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Saint-Grégoire et Cholet, le 22 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

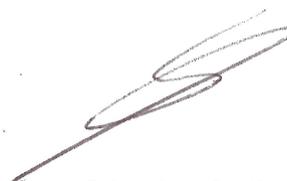
**Membre français de Grant Thornton
International**



Stéphane Bougreau
Associé

Cogep Audit Cholet

**Membre du réseau international
HLB**



Sébastien Guillois
Associé